

ANNEXE No 3

Par M. Clarke :

Q. Ces estimations étaient-elles antérieures à celles de \$114,000,000?—R. Oui, toutes antérieures.

Par M. Smith :

Q. Vous avez fait une affaire de traction, dites-vous, que, je crois, vous avez fait confirmer par un arrêté du conseil?—R. Oui.

Q. Cela est devenu nécessaire parce que cela avait été omis de l'estimation antérieure?—R. Oui; nous avons fixé un prix spécial pour la traction.

M. MACDONALD.—Il vaut mieux employer le mot "convention". "Affaire" n'a pas de signification. "Contrat" ou "convention" est le terme d'affaires pour nous.

Par M. Smith :

Q. Oui, on me dit qu'un seul article de traction s'élève, pour 150 milles, à un million de dollars?—R. Je ne puis pas le dire; je ne me rappelle pas le montant.

Q. La traction, je suppose, arrive quand, au lieu d'avoir une coupe, vous avez une grande dépression et tout à remplir. Sur une étendue de lac ou une dépression vous avez à la remplir et à porter la ligne au niveau, voici l'occasion où se présente la question de traction?—R. Oui, ou quelquefois il n'y a pas de matière autre que du roc à extraire, et il nous faut amener du sable ou du gravier ou le meilleur matériel que vous puissiez avoir pour faire le remplissage au lieu d'emprunter de la pierre.

Q. Pour une distance quelconque?—R. Oui; des milles.

Q. Cet article seul peut être un article très considérable?—R. Oui, considérable.

Q. D'après ce que vous savez de cette section, 150 milles du district "B", seriez-vous en état de me dire si mes instructions sont vraisemblablement près de la vérité, quand je dis que cela s'élève à plus d'un million de dollars sur ces 150 milles?—R. Un million de dollars de différence, vous voulez dire?

Q. Oui.—R. Je ne saurais dire. Cela se pourrait.

Q. La même chose s'est présentée dans le district "F" relativement à la traction, une forte somme?—R. Oui.

Q. Mes instructions sont qu'elle s'est élevée à plus d'un million et demi dans le district "F"?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Vous ne pouvez nous donner ces faits?—R. Non.

Q. Eh bien, dans la section "F", vous rappelez-vous si, dans l'estimation, il a été pourvu au surplus de déblai?—R. Je ne pense pas.

Q. Il est arrivé que c'est devenu dans le district "F" une bien forte somme, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans le district "B", je comprends qu'il n'y a pas eu beaucoup de surplus de déblai?—R. Non.

Q. Mais dans le district "F", le surplus, me dit-on, s'est élevé à 30 ou 40 pour 100?—R. C'est à cela que je me suis opposé.

Q. Vous vous êtes opposé, vous avez pensé qu'il était trop élevé?—R. Beaucoup trop haut.

Q. Et n'avait pas été prévu dans les estimations?—R. Le surplus de déblai qu'il y avait n'était pas, je crois, prévu dans les estimations premières pour l'adjudication de l'entreprise.

Q. Et, naturellement, il y a eu une très forte somme pour le surplus?—R. Il y en aurait eu, mais je ne crois pas que cela serait monté à 30 ou 40 pour 100.

Q. A combien cela se serait-il élevé?—R. Je ne pourrais pas dire, parce que je n'avais jamais rien accordé auparavant pour surplus de déblai, sauf pour des éboulements qui se sont présentés en réalité, et cela aurait pu être approximativement mesuré.

Q. Dans tous les cas, quelle que soit la somme à laquelle il s'élève, le surplus rend compte d'autant d'écart?—R. Cela rend compte d'autant.